

Commune de BLÂMONT
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 janvier 2021

Présents : MEURANT Thierry, Maire, VAILLANT Danielle, FORINI Evelyne, NITTING Samuel, adjoints au Maire, TIHA Pascal, MAYEUR Maurice, FOMBARON Antoine, MICHEL Patricia, DIMEY Guillaume, GRASSIEN Philippe, GAOUDA Madjid conseillers municipaux.

Absents : HALVICK Sylvia, GROSJEAN Emmanuelle, LEBRUN Angélique

Absents ayant donné procuration : OZBEK Selda à TIHA Pascal

Secrétaire de séance : VAILLANT Danielle

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2020**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. Exhumations cimetière

Le Maire expose qu'il y a environ 195 concessions à reprendre d'ici 2023, car elles sont, soit expirées et les concessionnaires n'ont pas souhaité le renouvellement (ou ne se sont pas manifestés), soit en état d'abandon (existantes depuis plus de 30 ans sans avoir fait l'objet d'inhumation depuis plus de 10 ans).

Les concessions abandonnées ont été constatées par procès-verbaux en date du 10 octobre 2005, du 04 mars 2020 et du 04 août 2020. 9 concessions abandonnées ont déjà été exhumées en 2020.

De plus, durant les cinq prochaines années, 5 concessions arriveront à expiration et donneront peut-être lieu à reprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants à l'exhumation d'environ 200 concessions au cimetière communal, à partir de 2020 et ce sur plusieurs années.**

2. Pêche

Suite au non-renouvellement des conventions établies précédemment pour la pêche sur les étangs communaux de Blâmont, et pour la gestion de la station dite « aquacole », la commune décide d'assurer directement la gestion de l'étang, de ses droits de pêche, et de la station.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide d'assurer la gestion de la pêche en régie municipale ;**

Le Maire présente un règlement de pêche et les tarifs proposés.

Il ajoute qu'un site internet a été mis en place en 3 langues différentes (français, allemand et anglais), afin d'inclure la pêche dans un ensemble de services de loisirs « Bon Accueil ». Sur ce site dédié se retrouveront toutes les informations utiles à la pêche.

Les cartes de pêche communales se vendront en mairie aux horaires d'ouverture, au chalet de pêche, au camping, ou encore au Tabac Presse TIHA.

Un éventuel tarif préférentiel proposé aux vacanciers du camping donnera lieu à un débat ultérieur.

La carte annuelle sera valable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les tarifs des cartes de pêche, sont les suivants :

	Carte annuelle	
	Habitant la commune de Blâmont	Extérieur
Plus de 16 ans	40 €	60 €
De 12 à 16 ans	20 €	30 €
Moins de 12 ans	10 €	15 €

Carte journalière	5 €
-------------------	-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Valide le règlement de la pêche ;
- Valide les tarifs.

3. Tracteur : Accessoires

M. NITTING présente divers devis pour une saleuse adaptée au tracteur :

	Marque / Modèle	Prix HT	Prix TTC
1 ^{er} devis	KUHN	3800 €	4560 €
2 ^{eme} devis	BOBBAL	4500 €	5400 €
3 ^{eme} devis	ACOMETIS	11500 €	16286.40 €

Il expose les différentes options de chacune (largeur, électronique, etc). Pour cet équipement, qui s'avère relativement simple et d'usage peu fréquent, il propose d'opter pour le premier devis, de marque KUHN d'un montant de 3800 € HT soit 4560 € TTC.

M. NITTING présente divers devis pour une épareuse adaptée au tracteur :

	Marque / Modèle	Prix HT	Prix TTC
1^{er} devis	GYRAX	9300 €	11160 €
2^{ème} devis	ROUSSEAU	18500 €	22200 €
3^{ème} devis	NOREMAT	21900 €	26280 €

Il expose les différentes options de chacune.

Pour des raisons techniques, il propose d'acquérir l'épareuse de marque NOREMAT d'un montant de 21900 € HT, soit 26280 € TTC. Cette épareuse possède une largeur de coupe jusqu'à 4.5 mètres, et on peut y adapter d'autres équipements.

Par ailleurs, le vendeur (et fabricant) a son siège social basé à Ludres, ce qui permet un meilleur service client.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise le Maire à passer commande de la saleuse KUHN pour un montant maximum de 4560 € TTC ;**
- **Autorise le Maire à passer commande d'une épareuse NOREMAT pour un montant de 26280 € TTC.**

4. Indemnité de régie - Revalorisation de l'IFSE

Le Maire rappelle les principes de fonctionnement du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), et propose qu'une indemnité de régie « IFSE » (indemnités de fonctions ; de sujétions et d'expertise) soit mise en place, puisqu'elle est à nouveau possible dans ce nouveau régime, alors que les anciennes indemnités de 110 € des différents régisseurs en avaient été initialement exclues.

Cette nouvelle indemnité de régie peut désormais s'appliquer depuis la mise en place du RIFSEEP, c'est-à-dire depuis la délibération n° 2020-05 du 20 janvier 2020. Le Maire propose donc de faire une régularisation à partir de cette date, les régisseurs agents communaux n'ayant pu en bénéficier en 2020.

Cette indemnité est d'un montant de 9.17 € par mois soit 110.04 € à l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **Décide l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01 janvier 2020 ;**
- **Décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

- **Informations et questions diverses**

- Le Maire rappelle que la parcelle AH210, située au Petit Breuil avec une surface de 2190 m², se trouve en zone urbanisée (zone UB du PLU) et reste la dernière parcelle non bâtie du lotissement.
Toujours propriété communale, il serait sans doute souhaitable de la proposer à la vente. Selon les plans de la station d'épuration, des canalisations ne passent pas en travers du sous-sol du terrain, mais longent cependant la parcelle voisine (AH209).
Pour éviter l'établissement d'une servitude du futur acquéreur au profit de la commune, il serait sans doute préférable de recadastrer une bande de 5 mètres de large entre les parcelles AH210 et AH209, qui resterait propriété communale. La parcelle AH210 serait alors amputée d'environ 200m², soit un résiduel proposé à la vente d'environ 2000 m².
Ce cadastrage ne se ferait évidemment que si un éventuel acquéreur se manifestait.
Le Conseil Municipal décide de proposer la parcelle à la vente et se prononce pour un prix de vente à 20 € le m², soit environ 40 000 €.
- Le Maire explique, qu'avec le nouveau carrefour au croisement capucins/château/place de Gaulle, il est nécessaire de revoir la signalétique. Mais de nombreux endroits de la ville sont concernés, et il serait bon d'envisager une étude globale de la signalétique sur l'ensemble de la commune.
Le Maire demande au Conseil Municipal, qui serait éventuellement intéressé pour constituer une commission chargée de cette étude globale d'implantation, suppression, modification et harmonisation des panneaux sur la commune.
Les conseillers municipaux suivants se proposent : Sylvia HALVICK, Antoine FOMBARON et Guillaume DIMEY.
M. Samuel NITTING, encadrera cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

T. MEURANT

